

Séance du 10 juin 2022

PRESENTS : ERHOLD Laurence - ERHOLD Yannick - HUBSCH Mélanie - KERTZINGER Thierry – KOCHER Marie – KNITTEL Jean-Georges – MEYER Tharsice – PHILIPPS Serge – STECHER Gaël - STRASSER Damien - STRASSER Daniel - WALTER Karine.

EXCUSES : DORFFER Joël – RUBECK Valérie

Sous la présidence de PHILIPPS Claude

Le 10 juin 2022 à 19H30, les membres du Conseil Municipal d'OBERROEDERN, se sont réunis pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Approbation du compte-rendu de la réunion du 6 avril 2022
- 2) Compte-rendu des délégués des syndicats
- 3) Rénovation école primaire : avancement des travaux - planning
- 4) Lotissement : avancement des travaux
- 5) Renouvellement du contrat de bail de l'Association de Pêche
- 6) Délibération concernant le chemin d'accès à l'étang de pêche
- 7) Délibération adoptant la Motion concernant les deux jours fériés du droit local alsacien-mosellan
- 8) Délibération relative aux délégations consenties au Maire
- 9) Situation des travaux relative à l'installation de l'antenne téléphonique
- 10) Festivités 2022
- 11) Elections législatives

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour et de rajouter :

- 12) Régularisation bornage du trottoir section 16 n° 244 et 67 sise rue de Stundwiller
- 13) Supplément travaux Chemin des Casemates
- 14) Divers

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2022

Le compte-rendu du 6 avril 2022 a été approuvé à l'unanimité.

2) RAPPORT DES DELEGUES AUX SYNDICATS

Les délégués des syndicats et représentants des commissions ont exposé le rapport des dernières réunions.

3) RENOVATION ECOLE PRIMAIRE : AVANCEMENT DES TRAVAUX – PLANNING

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la publication légale du marché en ligne a été réalisée en date du 25/03/2022 et est parue dans les DNA le 31/05/2022.

La date limite de réception des offres est fixée au lundi 20 juin 2022 à 12 heures.

L'ouverture des plis est effectuée le même jour à 18h15 par la commission des Travaux en présence de l'architecte.

4) LOTISSEMENT : AVANCEMENT DES TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle que deux conventions ont été signées pour la création du Lotissement Rue de l'Herbe avec :

- L'entreprise BEREST en groupement avec AL+ pour la mission d'Urbanisme comprenant la réalisation, le montage du dossier du permis d'aménager du lotissement signé par un paysagiste-concepteur (suivant article 2 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 et article L. 441-4 du Code de l'Urbanisme et les documents de dépôt, du suivi de l'instruction pour un montant de 11 000,00 € HT
- l'entreprise BEREST pour la réalisation du dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement (dossier Loi sur l'Eau) pour un montant de 4 560,00 € HT

5) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE BAIL DE L'ASSOCIATION DE PECHE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contrat de bail a été consenti par la Commune de Stundwiller enregistrée à l'époque en tant que propriétaire, pour une durée de 18 années, moyennant le loyer de 500,00 Francs par an, à compter du 1^{er} janvier 1982, renouvelable par tacite reconduction, sauf congé donné avec préavis de 3 années. En conséquence à défaut de congé donné, le bail s'est renouvelé par tacite reconduction pour 18 années, une première fois depuis le 1^{er} janvier 2000, et une deuxième fois depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il s'avère qu'il y a eu erreur et qu'il y a lieu de rectifier.

La parcelle est située à Oberroedern et non à Stundwiller, section 17 n° 112, lieudit Das Bruch avec une superficie de 4ha 97a 99ca comprenant l'étang de pêche, les bâtiments et le parking.

Il convient donc de donner bail à l'Association de Pêche et de Pisciculture d'Oberroedern-Hatten d'une partie de ladite parcelle. Cette modification est à reporter sur le plan cadastral.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de donner en location, à l'association de Pêche et de Pisciculture d'Oberroedern-Hatten une partie de la parcelle sise à Oberroedern, section 17 n° 112, lieudit Das Bruch avec une superficie de 4ha 97a 99ca comprenant l'étang de pêche et ses abords, moyennant le loyer annuel de 1 euro, pour une durée de 12 années avec tacite reconduction

AUTORISE le Maire à faire appel au géomètre pour délimiter la surface consenti à l'Association de Pêche et à signer tous les actes administratifs avec le Président de l'Association de Pêche auprès de Me SCHORP, Notaire à HATTEN.

6) DELIBERATION CONCERNANT LE CHEMIN D'ACCES A L'ETANG DE PECHE

Annule et remplace les délibérations du 16 mars et 6 avril 2022

Pour permettre la création de places de parking dans le cadre de la création d'une maison médicale sur le terrain rue de l'Herbe, M. le Maire a demandé d'acquérir à l'euro symbolique le chemin d'exploitation menant à l'étang de pêche devenant ainsi un chemin communal.

Le terrain est constitué de 2 parcelles cadastrées comme suit :

- section 17 n° 132 de 6,37 ares appartenant à l'Association Foncière
- section 17 n° 145 de 2,32 ares appartenant à l'Association de Pêche

Cette cession sera formalisée par un acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

APPROUVENT l'acquisition du chemin d'exploitation constitué de 2 parcelles appartenant à :

- l'Association Foncière, section 17 n° 132 de 6,37 ares
- l'Association de Pêche, section 17 n° 145 de 2,32 ares

DECIDENT de conclure la transaction sous la forme d'un transfert de propriété à l'Euro symbolique

AUTORISENT le Maire à signer l'acte authentique de cession et tout document nécessaire à cette transaction.

7) DELIBERATION ADOPTANT LA MOTION CONCERNANT LES DEUX JOURS FERIES DU DROIT LOCAL ALSACE-MOSELLAN

Le droit local alsacien-mosellan prévoit expressément le chômage de l'ensemble des jours fériés et garantit aux travailleurs deux jours fériés supplémentaires, le Vendredi Saint et la Saint-Etienne.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique n'a pas mis fin à cette réglementation. Elle n'a pas même évoqué le cas de l'Alsace-Moselle. Dans sa circulaire en date du 21 décembre 2021, Mme la Préfète du Bas-Rhin a pourtant indiqué que les

collectivités et établissements publics devaient « prendre des délibérations fixant le temps de travail à 1607 heures ». Elle s'appuyait sur une réponse ministérielle du 5 août 2021 qui, sans motiver, affirmait que « la base d'annualisation de la durée du travail reste fixée à 1607 heures indépendamment du nombre de jours chômés fixé dans ces départements »

Une telle position ne tient pas compte de l'existence des deux jours fériés supplémentaires ni de leur caractère chômé.

Pour obtenir le volume d'heures de 1607 heures, le calcul tient compte, à l'échelon national donc hors prise en compte du droit local, de 8 jours fériés en moyenne. Le nombre de jours fériés à partir duquel est calculée cette moyenne est de 11 jours. Or, le droit local impose que la moyenne des jours fériés tombant sur un jour travaillé soit calculée à partir de 13 jours, avec pour conséquence un résultat différent. La moyenne serait plus élevée et le nombre d'heures à effectuer sur l'année serait nécessairement réduit.

Demander aux agents d'Alsace-Moselle d'effectuer le même nombre d'heures de travail que dans les autres départements revient à leur faire récupérer les heures correspondant aux deux jours fériés supplémentaires.

« Nous, conseil municipal d'OBERROEDERN demandons à ce qu'il soit tenu compte du droit local en Alsace-Moselle et que soit respecté, dans le cadre du calcul de la durée annuelle du travail, le droit de nos agents aux deux jours fériés locaux supplémentaires.

Nous demandons à ce que la durée annuelle de travail de nos agents soit fixée à 1593 heures.

8) DELIBERATION RELATIVE AUX DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donnent au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire et pour la durée de son mandat certaines attributions,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines délégations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de confier à M. le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, dans la limite de 10 000 €, dès lors que les crédits sont inscrits au Budget (section de fonctionnement uniquement) ;
- D'accepter les indemnités d'assurances en réparation de sinistres ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire ;
- De défendre la Commune dans les actions en justice intentées contre elle, et ce devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans la limite de 500 €.

9) SITUATION DES TRAVAUX RELATIVE A L'INSTALLATION DE L'ANTENNE TELEPHONIQUE

En présence de M. KNITTEL Jean-Georges, locataire de la parcelle et du Chargé d'affaires de Orange, M. Jonathan DERDA, le géomètre missionné par Orange a défini une zone de 7x10m pour l'installation du pylône. Le dossier d'avancement des travaux parviendra à la Commune ultérieurement.

10) FESTIVITES 2022

Monsieur le Maire rappelle les prochaines festivités :

- 26 juin : Fête de la Musique organisée par les Joyeux Chanteurs
- 3 juillet : Tournoi de pétanque
- 14 juillet : Cérémonie de la Fête Nationale à 19 heures à la salle communale
- 16 juillet : OPEN AIR
- 17 juillet : 50^{ème} Anniversaire du FCO
- 5 août : concert des Joyeux Chanteurs avec la participation d'un chœur basque à l'église d'Oberroedern

Il rappelle qu'une subvention supplémentaire de 200 € sera versée à l'Association Les Joyeux Chanteurs pour l'organisation de la Fête de la Musique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTÉ de verser une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Association Les Joyeux Chanteurs.

A l'occasion du 50^{ème} Anniversaire, le FCO a demandé l'autorisation pour l'organisation d'un programme pyrotechnique réalisé par la Société PYRAGRIC s'élevant à 3 000 € TTC.

Le Football Club se charge de contacter les artificiers pour tirer le feu d'artifice

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

A EMIS un avis favorable pour le tir de feu d'artifice et son financement

11) ELECTIONS LEGISLATIVES

Le second tour des législatives aura lieu dimanche 19 juin 2022.

12) BORNAGE TROTTOIR SECTION 16 N° 244 ET 67 SISE RUE DE STUNDWILLER

Suite à la vente de la maison d'habitation sise 7 rue de Stundwiler, il a été constaté que le bornage du trottoir devant ladite propriété n'a pas été inscrit au Livre Foncier. Il y a donc lieu de régulariser la situation. Pour ce faire, M. le Maire a trouvé un arrangement avec le nouveau propriétaire M. Sebastian NEGENDANK qui accepte de céder la surface devant sa propriété à la Commune pour 1 € symbolique, et a fait appel au Géomètre Julien CARBIENER qui a établi un devis pour la prestation s'élevant à 240 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
VALIDE le devis du Géomètre Julien CARBIENER d'un montant de 240 € TTC.
AUTORISE le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent au dossier.

13) SUPPLEMENT TRAVAUX CHEMIN DES CASEMATES

Des travaux de pose de gaines pour le téléphone et l'éclairage public seront réalisés en commun avec les travaux d'extension des réseaux d'assainissement et d'eau potable au Chemin des Casemates. Le devis des travaux supplémentaires réalisés par la Société EUROVIA s'élève à 2 202,50 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
VALIDE le devis de la Société EUROVIA d'un montant de 2 202,50 € HT.

14) DIVERS

Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat de l'intérimaire employé pour l'entretien des espaces verts et des nettoyages de 1 voire 2 mois supplémentaires.

Le compte d'hébergement du site Internet expire le 10 juillet 2022, le Conseil Municipal décide de le reconduire pour une année.

Des travaux de réfection du trottoir sont à prévoir Rue du Stade.

Un membre du Conseil Municipal a interpellé le Maire quant aux volets défectueux du bâtiment de la MAM. Le maire se charge de contacter une entreprise pour entreprendre les travaux.

Pour la replantation d'arbres derrière le complexe sportif, un membre de l'ONF a été sollicité pour avis. Il propose de planter un mélange de chênes, hêtres et bouleaux.

Un plan d'arpentage est en cours de réalisation pour la création de la piste cyclable entre Hatten et Stundwiller. Un accord a été trouvé entre la Communauté de Communes et les propriétaires des parcelles concernées.

Le SMICTOM Nord Alsace renouvelle son opération de collecte de pneus VL usagés des particuliers en déchèterie le lundi 26 septembre 2022, sur inscription dans la limite de 4 pneus par usager.

La séance est levée à 21h00